

ASSEMBLEE NATIONALE

14 avril 2005

LOIS DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE - (n° 2216)

AMENDEMENT

N° 73 Rect.

présenté par
M. WARSMANN, rapporteur
au nom de la commission des lois

ARTICLE 2

(Art. LO. 111-4 du code de la sécurité sociale)

Dans le 3° du III de cet article, substituer à la référence :

« du V »,

la référence :

« du 3° du VI ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence.